

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0013/BC

Avignon, le 14 février 2024

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

Vu les contrats de location de locaux privés enregistrés sous convention n° 2210001, 2210002 et 22110003 correspondants respectivement aux locaux situés au 102, 104 et 106 rue Carreterie 84000 AVIGNON,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Par avenants n° 2210001-1, n° 2210002-1 et n° 22110003-1, les conditions de règlement détaillées en article 6 « Loyer » sont modifiées telles que la **période de facturation soit trimestrielle** et non plus mensuelle, avec une date d'effet au 01/04/2024.

ARTICLE 2 : Cette modification de la période de facturation prendra effet au 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 3 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget au 6132-020.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE**

